Nations Unies A/66/7/Add.14

Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième année
Points 134 et 76 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/66/L.21

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général (A/C.5/66/12), des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/66/L.21 sur les océans et le droit de la mer.

2. Le Comité consultatif note qu'aux termes des paragraphes 36, 66, 168, 208, 231 et 245 du projet de résolution A/66/L.21, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de convoquer à New York des réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la Commission des limites du plateau continental, des réunions de divers groupes de travail associés s'occupant de questions connexes, ainsi que des séances plénières de sa soixante-septième session.

3. Le Comité consultatif note en outre qu'aux termes du paragraphe 63 du projet de résolution A/66/L.21, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de prendre en temps voulu les mesures nécessaires pour assurer le secrétariat de la Commission des limites du plateau continental et de ses sous-commissions pendant toute la période décidée par les États parties à la Convention à leur vingt et unième réunion. Au paragraphe 64, elle prierait également le Secrétaire général d'allouer à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques les ressources nécessaires pour qu'elle puisse fournir à la Commission les services et l'assistance dont celle-ci a besoin compte tenu de l'augmentation du nombre de semaines pendant lesquelles elle se réunit, y compris en créant de nouveaux postes pour renforcer l'appui au Système d'information géographique,

11-63436 (F) 131211 131211

Merci de recycler

ainsi que l'appui administratif et juridique apporté par la Division à la Commission, selon le cas.

4. Le Secrétaire général indique que les nouvelles dispositions introduites à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention entraîneraient un accroissement considérable de la charge de travail de la Commission, pour ce qui est du nombre de semaines pendant lesquelles elle se réunit. Il indique en outre qu'il s'attend à ce que les méthodes de travail de la Commission soient modifiées, ce qui entraînerait une augmentation importante du nombre de demandes examinées au même moment. Le Secrétaire général indique que cela poserait de nouveaux problèmes considérables à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et qu'il serait donc nécessaire de renforcer la capacité de la Division par l'ajout de trois nouveaux postes.

5. Pour l'exercice biennal 2012-2013, le Secrétaire général indique qu'il faudrait trois nouveaux postes pour renforcer l'appui et l'assistance apportés à la Commission : un spécialiste hors classe du Système d'information géographique (P-5), un juriste (P-4) et un assistant administratif et informatique [agent des services généraux (Autres classes)]. Les fonctions attachées aux postes qu'il est proposé de créer sont décrites à l'annexe de l'état présenté par le Secrétaire général.

6. Le Secrétaire général indique qu'aucune ressource supplémentaire ne serait nécessaire pour les services de conférence des réunions prévues aux paragraphes 36, 66, 168, 208, 231 et 245 du projet de résolution A/66/L.21 dans la mesure où toutes ces réunions figurent déjà dans le calendrier des conférences et des réunions (A/C.5/66/12, par. 10).

7. Le Secrétaire général indique que les coûts liés au renforcement des effectifs, conformément aux paragraphes 63 et 64 du projet de résolution A/66/L.21, s'élèveraient à 815 800 dollars, dont un montant de 537 000 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques), un montant de 192 100 dollars au titre du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et un montant de 86 700 dollars au titre du chapitre 37 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 (ibid., par. 8).

8. Le Secrétaire général indique qu'aucun montant n'est prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 pour couvrir les activités supplémentaires mentionnées aux paragraphes 63 et 64 du projet de résolution A/66/L.21. Il indique qu'en l'état actuel des choses, il n'est pas possible de trouver, dans les chapitres pertinents du projet de budget-programme 2012-2013, des activités qui pourraient être éliminées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice biennal et il serait donc nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires en ouvrant de nouveaux crédits (ibid., par. 11).

9. Le Comité consultatif note que la Commission des limites du plateau continental examine les demandes présentées par les États Membres concernant la fixation de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins et fait des recommandations à ce sujet. Il a été informé qu'à ce jour, la Commission avait reçu un total de 58 demandes, qu'elle en avait examiné 19, pour lesquelles des sous-commissions avaient été créées, et qu'elle avait formulé 14 recommandations. Il a également été informé que la Commission n'avait pas encore créé les sous-

commissions chargées d'examiner les 39 demandes restantes et que des notes d'information préliminaires avaient été reçues indiquant que 45 autres demandes avaient été présentées. Le Comité a été informé que les nouvelles méthodes de travail, qui permettaient d'examiner plusieurs demandes en même temps, avaient été mises en place en vue de résorber l'arriéré.

10. En ce qui concerne la prestation de services de secrétariat à la Commission, le Comité consultatif a été informé que le rôle de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer était, notamment, de recevoir et de traiter les demandes présentées par les États Membres, d'organiser et de faciliter les réunions de la Commission et de ses sous-commissions, et d'en assurer le secrétariat. La Division gère également deux fonds d'affectation spéciale apparentés, dont l'un fournit un appui aux membres de la Commission venant des pays en développement et l'autre aide ces pays, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à établir les demandes qu'ils doivent présenter à la Commission. **Le Comité consultatif se félicite de l'appui accordé aux États Membres au moyen de ces fonds et recommande que des efforts continuent d'être déployés en vue de mobiliser des ressources suffisantes à cet effet**.

11. Le Comité consultatif a été informé que la Division comptait actuellement 16 fonctionnaires, dont le Directeur, le Directeur adjoint, 6 juristes, 3 spécialistes du Système d'information géographique et 5 assistants administratifs, et que tous les postes de la Division étaient actuellement pourvus. Il a également été informé que compte tenu des nouvelles méthodes de travail de la Commission, notamment l'augmentation du nombre des demandes examinées simultanément, la Division aurait besoin de personnel supplémentaire pour appuyer efficacement les travaux de la Commission. Le Comité note que l'assistance technique en matière de systèmes d'information géographique est un élément crucial de l'aide fournie par la Division. **Compte tenu du caractère spécialisé de cet appui, le Comité consultatif souligne qu'il convient d'examiner les possibilités de coopération et de coordination entre la Division et les autres moyens dont dispose le Secrétariat en matière de systèmes d'information géographique**.

12. Le Comité consultatif constate que les nouvelles méthodes de travail adoptées à la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer auront pour effet d'augmenter considérablement le nombre de semaines de travail de la Commission et, partant, le volume de travail de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer qui assure son service. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux trois nouveaux postes qu'il est proposé de créer. Il espère que cette augmentation des effectifs permettra à la Division de renforcer l'appui qu'elle fournit aux États Membres et à la Commission et, ce faisant, contribuera à accélérer le traitement des demandes en attente d'examen**.

13. **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/66/L.21, des ressources supplémentaires d'un montant brut de 815 800 dollars (montant net : 729 100 dollars) seraient requises, dont un montant de 537 000 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques), un montant de 192 100 dollars au titre du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et un montant de 86 700 dollars au titre du chapitre 37 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au**

chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013. Ces dépenses supplémentaires seraient imputées sur le fonds de réserve et, de ce fait, nécessiteraient l'ouverture de nouveaux crédits pour l'exercice biennal.